

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016

## Sur convocation en date du 9 février 2016

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

## Etaient présents :

Alain GAUDÉ, Francis SIEDLECKY, Thierry BELLIVIER, Marie-Madeleine RIBON, Florence HARTENSTEIN, Stanislas BRUN, Catherine TRASSAERT, Olivier COCHERIL, Sylvaine DEMANGE, Jenny D'HONDT, Séverine MASSON, Michèle OLMETA, Dominique MOLAND.

## Etaient absents :

- Madame Viviane MARGUET qui a donné procuration à Madame Dominique MOLAND
- Madame Catherine JACQUEMIN qui a donné procuration à Madame Michèle OLMETA
- Monsieur Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Monsieur Olivier COCHERIL
- Monsieur Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Monsieur Laurent GUYOT
- Madame Céline TEIVA

Monsieur Olivier COCHERIL est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
16-01	08/01/2016	Signature d'un contrat d'entretien de l'électroménager de la salle polyvalente avec la société Lorraine Machines Hôtelières de DIEULOUARD pour un montant annuel HT de 200, 00 €.
16-02	08/01/2016	Signature d'un contrat d'entretien de l'électroménager de la salle des fêtes avec la société Lorraine Machines Hôtelières de DIEULOUARD pour un montant annuel HT de 500, 00 €.
16-03	19/01/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AD 189, sis 54 Avenue du Général Leclerc.
16-04	08/02/2016	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 222, ZL 312, ZL 313, ZL 314, ZL 315, ZL 316, ZL 317, sis Rue de la Haye Plaisante

**2016-01 : Fonction publique – Autres catégories de personnel (4.4) : indemnités de fonction du Maire : mise en œuvre des dispositions de la loi 2015-366 du 31 mars 2015**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En l'occurrence, en application de la loi, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé automatiquement à son taux maximum, soit à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014, cette indemnité avait été fixée à 42, 20 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir son indemnité au taux voté par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir l'indemnité de fonction du Maire au taux de 42, 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

**2016 – 02 : Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : communauté de communes du Toulinois – modifications statutaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2015, la communauté de communes du Toulinois a modifié et actualisé statuts.

Pour que ces modifications statutaires puissent être validées par arrêté préfectoral, il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour ces modifications soient validées, il est nécessaire que l'accord à la majorité qualifiée des communes est nécessaire (à savoir ½ de la population représentant les 2/3 des communes ou les 2/3 de la population représentant la moitié des communes.

Vu l'article L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral de fusion des communautés de communes du Toulinois (CCT) et des Côtes en Haye du 22 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la communauté de communes du Toulinois du 08 décembre 2014,

Vu la délibération n° 133-2015 du 16 décembre 2015, adoptée par l'assemblée de la CCT, définissant l'intérêt économique,

Vu la délibération n° 134-2015 du 16 décembre 2015 de modification des statuts de la CCT, adoptée par l'assemblée de la CCT, portant sur l'ajout de l'aire de grand passage des gens du voyage et le toilettage dans la rédaction des statuts,

Considérant l'intérêt qui s'attache à transférer à la CCT la gestion de l'aire de grand passage pour les gens du voyage, par souci d'harmonisation et de simplification avec l'aire d'accueil déjà gérée par la CCT, la Maire propose de valider les modifications statutaires suivantes et validées par le conseil communautaire du 15/12/2015 :

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Actions économiques, socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire.
- Actions touristiques :
  - Actualiser la rédaction : accueil, promotion et animation touristique par l'intermédiaire de ~~l'Office du Tourisme de Toul et du Toulouais ou de toute autre structure s'y substituant~~ la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine.

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**

- Actualiser la rédaction :
  - Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés. ~~Création d'une déchèterie de Bernécourt (obsolète)~~

- **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE :**

- Actualiser et toiletter la rédaction :
  - Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants : ~~Piscine des Glacis, centre aquatique qui remplacera l'équipement précédent.~~ Centre aquatique Ovide.
  - Gestion et entretien d'équipements sportifs structurants pour le territoire : gymnase et terrains à Toul Croix de Metz, stade, gymnase et terrains à TOUL VALCOURT, de la cuisine centrale du collège Toul Croix de Metz, ainsi que de la fourniture et livraison des repas pour les collectivités adhérentes et pour les centres de loisirs implantés sur le territoire.
- Adhésion au Syndicat Mixte du Grand Toulouais (SMGT) chargé d'exercer les missions suivantes pour le compte des collectivités adhérentes :
  - Le fonctionnement, l'investissement et la gestion d'une cuisine centrale installée au collège Croix de Metz à TOUL ;
  - La fourniture et la livraison des repas pour les services des collectivités adhérentes et de leurs communes ;
  - La fourniture et la livraison des repas pour les centres de loisirs implantés au sein de son périmètre ;
  - Le fonctionnement, l'investissement et la gestion des équipements sportifs appartenant au SMGT et utilisés par les écoliers, les collégiens, les lycéens et les associations sportives des collectivités adhérentes. Les équipements sportifs concernés sont adossés aux collèges du Toulouais et jouxtent les établissements suivants :
    - A Toul « Croix de Metz » (un gymnase, des terrains extérieurs de basket et handball et une piste pour la course à pied)
    - A Toul « Valcourt » (un stage d'athlétisme, un gymnase et des terrains extérieurs handball, basket, football)
    - A Colombey les Belles (un gymnase, des terrains extérieurs de basket et handball et une piste pour la course à pied)
  - Apprentissage de la natation scolaire pour les élèves des classes élémentaires ainsi que le transport nécessaire pour exercer cette compétence,
  - Portage d'études relatives à l'évolution des services aux publics et à la réalisation d'équipements structurants.

- ***POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE***
  - o Retirer :
    - ~~Création, gestion et entretien de la « vélo-route » voie verte sur la section Pierre la Treiche / Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle (à déplacer dans la compétence « actions de promotion du Territoire »~~
    - ~~Subventions au ravalement de façades (dans le cadre de la CDL) (obsolète)~~
  
- ***DISTRIBUTION D'ENERGIE PUBLIQUE***
  - o Simplifier la rédaction :
    - Distribution publique d'énergie électrique à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de 1<sup>er</sup> établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique. ~~Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité (SDE). Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes adhère au syndicat mixte départemental d'électricité (SDE 54)~~
  
- ***ACTIVITES CULTURELLES ET D'ANIMATION***
  - o ~~Lecture publique : mise en réseau des animations des différents points de lecture de la CCT, afin de les aider à se rencontrer, d'échanger autour de sessions de formation programmées par la CCT sur différentes thématiques autour de la lecture ou de différentes animations.~~
  - o ~~Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers (selon règlement) pour leurs manifestations culturelles et sportives.~~
  - o ~~Organisation ou soutien de manifestations entrant dans le cadre de la CDC, CDL, ou de tout autre dispositif s'y substituant, le cas échéant en partenariat avec les associations et organismes concernés, ainsi que les actions visant à développer l'esprit communautaire et à favoriser la promotion du territoire.~~
  - o ~~Favoriser la diffusion et l'accès aux pratiques culturelles par le biais de programmations communautaires dont le rayonnement est d'au moins 3 communes.~~
  - o ~~Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales.~~
  - o ~~Organisation ou soutien de manifestations susceptibles d'intéresser l'ensemble des habitants du territoire.~~
    - Organisation et/ou soutien de manifestations culturelles, sportives, éducatives.... En lien avec les champs d'action de la CCT et à rayonnement intercommunal (application du règlement d'attribution des subventions)
    - Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers (selon règlement) pour leurs manifestations locales culturelles, sportives...
    - Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales.
  
- ***ACTIONS DE PROMOTION DU TERRITOIRE***
  - o Ajouter :
    - Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre la Treiche / Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle (*déplacé*)
  
- ***ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE***
  - o Ajouter l'aire de Grand Passage (transfert de la compétence Ville de TOUL à la CCT)
    - Création, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise Route de Verdun à TOUL et de l'aire de grand passage située à TOUL à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Hormis ces modifications, les autres compétences demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** ces modifications de compétences et la modification en ce sens des statuts

**2016 – 03 : autres domaines de compétence des communes (9.1) : adhésion de la commune aux Francas pour l'année 2016**

Madame Catherine TRASSAERT, adjointe en charge des affaires scolaires, expose au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, il a été fait appel à l'association départementale des Francas de Meurthe et Moselle, pour l'année scolaire 2014/2015.

Pour continuer à bénéficier en 2016 de leurs prestations, notamment pour la formation d'un agent au Brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.), il convient de renouveler l'adhésion de la commune à cette association, dont la cotisation annuelle s'élève à 70 € (somme forfaitaire) pour les communes non organisatrices de loisirs, auxquels s'ajoute 0, 01 € par habitant (20, 31 €), soit une cotisation totale de 90, 31 €.

Par ailleurs, Madame TRASSAERT propose de faire suivre à un agent la formation au B.A.F.D., dans l'objectif que ce dernier assure, dès obtention de ce brevet, l'organisation complète des N.A.P. et en devienne le coordinateur.

Le montant de la formation générale (en internat) organisée par les Francas s'élève à 638, 00 €. (y compris adhésion individuelle à l'association)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler pour 2016 son adhésion à l'association départementale des Francas de Meurthe et Moselle.
- **PRECISE** que la cotisation annuelle s'élève à 90, 31 €
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de formation au BAFD pour un agent, pour un montant de 638, 00 €.

**2016 – 04 : Domaine public – Actes de gestion du domaine public (3.5) : signature d'une convention d'occupation du domaine public avec GrDF**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose donc au conseil de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus, et que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N – 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public à 0, 35 €/mètre de canalisation.
- **PRECISE** que le montant de cette redevance sera automatiquement revalorisé chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N – 1.

**2016 – 05 : Autre domaine de compétence des communes (9.1) : concours de la Résistance 2015 – 2016**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Comité départemental d'organisation du concours national du prix de la Résistance et de la Déportation, par lequel son Président nous informe de la poursuite de ses activités pour l'année Scolaire 2015-2016, avec pour thème « Résister par l'Art et la Littérature »

Les lauréats de ce concours seront récompensés le 29 mai prochain lors de la cérémonie de remise des prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'offrir des livres au concours de la Résistance en Lorraine, pour un montant TTC d'environ..... **80 €**

Séance levée à 20 h 59

Délibérations prises en séance publique le 16 février 2016

**2016-01 : Fonction publique – Autres catégories de personnel (4.4) : indemnités de fonction du Maire : mise en œuvre des dispositions de la loi 2015-366 du 31 mars 2015**

**2016 – 02 : Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : communauté de communes du Toulais – modifications statutaires**

**2016 – 03 : autres domaines de compétence des communes (9.1) : adhésion de la commune aux Francas pour l'année 2016**

**2016 – 04 : Domaine public – Actes de gestion du domaine public (3.5) : signature d'une convention d'occupation du domaine public avec GrDF**

**2016 – 05 : Autre domaine de compétence des communes (9.1) : concours de la Résistance 2015 – 2016**

Pour copie conforme,  
le 17 février 2016  
Le Maire,  
Laurent GUYOT

